



SAULDRE ET SOLOGNE

Communauté de Communes

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf janvier à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le vingt-trois janvier deux mil dix-huit, se sont réunis salle des fêtes de Presly, sous la présidence de Madame Laurence RENIER

Séance du lundi 29 janvier 2018

Délibération n° 2018-01-06

Autorisation à signer la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes et l'Office de tourisme Sauldre et Sologne

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 30

Nombre de votants : 32

Conseillers titulaires présents : M. Denis MARDESSON, Mme Anne CASSIER, M. Jean-Marc LETOURNEAU, Mme Annette RAFIGNAT, M. Jean CASSIER, Mme Laurence RENIER, M. François GRESSET, Mme Annette BUREAU, M. Jean-Claude TURPIN, Mme Martine MALLET, M. Sylvain DUVAL, Mme Marie-France DORISON, M. Jean-Pierre ROUARD, M. Alain TASSEZ, M. Patrick DEVROIX, M. Pascal MARGERIN, Mme Ariane CHESTIER, M. Lionel POINTARD, Mme Denise SOULAT, M. Ulrich BAUDIN, M. Hugues DUBOIN, M. Daniel GAUTIER, M. Joël COULON, M. Bernardino ADDIEGO, M. Gilbert ETIEVE, M. François COUDRAT, M. Béraud DE VOGUE, M. Lucien RAFFESTIN, Mme Sylvie GIBOINT.

Conseiller suppléant présent : M. Jean-Bernard GRIMAULT

Pouvoirs : M. Jean-Pierre ENGUERRAND a donné pouvoir à Mme Ariane CHESTIER, M. Gérard CHALINE a donné pouvoir à M. Joël COULON.

Absents excusés : M. Xavier TABOURNEL, M. David DALLOIS

Secrétaire de séance : Mme Sylvie GIBOINT

Le tourisme est un élément important de développement de notre territoire pour lequel la Communauté de communes engage chaque année un budget conséquent, notamment dans le cadre de la subvention de fonctionnement allouée à l'office de tourisme, sans pouvoir maîtriser pleinement ni la communication et ni les actions entreprises.

C'est dans ce contexte que la commission tourisme s'est réunie pour travailler à la rédaction d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens avec l'office de tourisme Sauldre et Sologne, afin de compléter la définition des missions confiées à l'office, lui fixer des objectifs et lui garantir des moyens de fonctionnement. Ces deux derniers éléments ne figuraient pas dans la rédaction de la précédente convention, signée le 23 février 2015 et qui arrivera à échéance le 22 février 2018.

En outre, conformément aux échanges lors de la conférence des maires du 20 novembre 2017 et du dernier conseil, il serait envisagé de confier la gestion de l'office de tourisme à une régie autonome à l'horizon 2019, afin de conduire directement la politique touristique, sans se priver du partenariat avec les professionnels du secteur. La présente convention couvre donc uniquement l'année 2018.

Les principaux ajouts par rapport à la précédente convention sont :

- Une mission de recensement de tous les hébergements existants, et pas uniquement les hébergements déclarés, afin d'accroître la perception de la taxe de séjour.
- Une mission de prospection dont le but est d'accroître la fréquentation touristique sur le territoire.
- Une mission de promotion de la saison culturelle communautaire.
- L'objectif de développer des circuits de découverte du territoire et proposer différents types de séjours selon les publics (couples, familles, groupes etc.).
- L'objectif de renforcer la communication notamment numérique (site internet, réseaux sociaux...).
- L'objectif de mettre en valeur le nouveau label obtenu par Aubigny « petite cité de caractère ».
- L'objectif de renforcer les liens avec les structures existantes dans le domaine du tourisme (Département, pays Sancerre-Sologne, Route Jacques Cœur etc.).
- L'objectif de participer à des salons professionnels et des manifestations pourvoyeurs de touristes potentiels pour notre territoire.

Par ailleurs, un article concernant le partenariat entre l'office et la communauté de communes a été inclus afin de pouvoir convier les membres du bureau de l'office régulièrement en préambule des réunions de la commission « tourisme », et afin que la commission donne son aval avant la diffusion de tous supports (textes, photos, vidéos, goodies).

Pour mener à bien ces missions, la convention prévoit d'allouer une subvention d'un montant de 115 000 € à l'office de tourisme, sous réserve de validation par le conseil lors du vote du budget 2018.

Vu la loi n° 92-1341 du 23 décembre 1992, portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme,

Vu la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relative à l'organisation et à la vente de voyages et séjours,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et en particulier le chapitre II concernant le tourisme,

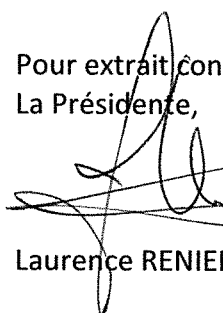
Vu la délibération n° 08-43 du 15 décembre 2008 portant création de l'office de tourisme intercommunal Sauldre et Sologne.


Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens proposé par la commission « tourisme » réunie le 17 janvier 2018,

Vu l'avis favorable de la commission « finances et administration générale » du 22 janvier 2018,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes et l'office de tourisme Sauldre et Sologne au titre de l'année 2018 ci-annexée.

Pour extrait conforme
La Présidente,

Laurence RENIER



Certifié exécutoire par Madame la Présidente, compte tenu de la transmission en sous-préfecture,
le 31/01/2018
et de sa publication le 31/01/2018

Accusé de réception en préfecture
018-200000933-20180129-2018-01-06-DE
Date de télétransmission : 31/01/2018
Date de réception préfecture : 31/01/2018